



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 207-F
28 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

COMMISSION B

Malaisie, Malawi, Mali (République du), République kirghize, UNESCO

PROJET DE RÉSOLUTION

SERVICE PUBLIC DE RADIODIFFUSION

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) l'incidence de l'évolution de l'environnement sur le service public de radiodiffusion;
- b) les résultats de l'étude faite par la Commission d'études 2 de l'UIT-D concernant le service public de radiodiffusion, qui ont été soumis à la présente Conférence;
- c) la nécessité de garantir en permanence la viabilité de la fonction du service public de radiodiffusion dans les pays en développement,

décide

1 que l'UIT/BDT devrait s'efforcer de coopérer avec l'UNESCO, les unions régionales de radiodiffusion et les autres organisations concernées, afin de définir pour le service public de radiodiffusion un rôle et des attributions types qui contribueront à orienter l'évolution future des politiques et des législations régissant le service public de radiodiffusion dans les pays en développement;

2 que l'UIT/BDT devrait coopérer avec l'UNESCO, les unions régionales de radiodiffusion et les autres organisations concernées, en vue de réfléchir aux moyens propres à accélérer la mise en oeuvre de techniques numériques dans le service public de radiodiffusion, afin qu'il puisse accroître l'efficacité de son fonctionnement et améliorer ses résultats;

3 que l'UIT/BDT devrait rechercher des moyens permettant aux responsables du service public de radiodiffusion des pays en développement d'avoir accès de manière équitable à l'infrastructure mondiale de l'information (GII) et à d'autres réseaux de communication numériques, de manière à permettre un partage équitable des produits, des ressources et des matériels et à garantir l'accès à des bibliothèques et à des archives de programmes à l'échelle mondiale;

4 que l'UIT, dans tous les Secteurs, doit prendre les mesures nécessaires pour garantir une coordination efficace des stratégies et programmes axés sur le développement des services de télécommunication et de radiodiffusion dans les pays en développement, ce qui leur sera également profitable;

5 que l'UIT/BDT devrait travailler en coopération avec l'UNESCO, le PNUD, les unions régionales de radiodiffusion et les autres organisations concernées, en vue de définir:

- les besoins actuels et futurs des responsables du service public de radiodiffusion des pays en développement en matière de développement des ressources humaines;
- les ressources, électroniques ou autres, qui pourraient être nécessaires pour répondre à ces besoins, compte tenu des différences linguistiques et culturelles entre les pays;
- les ressources financières nécessaires pour mettre en oeuvre les programmes de formation requis;

6 que l'UIT, dans tous les Secteurs, devrait entreprendre des programmes tournés vers l'avenir, afin de faire en sorte que les responsables du service public de radiodiffusion des pays en développement soient suffisamment représentés s'agissant des activités menées aux niveaux international et régional pour élaborer les techniques, les équipements et les normes qui les intéressent, l'objectif étant de prendre en compte leurs besoins spécifiques.
